

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No: R-4356-2026

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

(ci-après désignée «HQT» ou
«Transporteur»)

et

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES
CONSOMMATEURS INDUSTRIELS
D'ÉLECTRICITÉ

(ci-après désignée « AQCIE »)

et

CONSEIL DE L'INDUSTRIE
FORESTIÈRE DU QUÉBEC

(ci-après désigné « CIFQ »)

Intervenants

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'AQCIE ET DU CIFQ

LES INTERVENANTS AQCIE-CIFQ SOUMETTENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI
SUIT :

I INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES INTERVENANTS

A. REPRÉSENTATIVITÉ DE L'AQCIE

1. L'AQCIE, fondée en 1981, est un groupe qui représente les intérêts d'une quarantaine d'importants consommateurs d'électricité établis au Québec qui sont des clients aux tarifs « L » et « M » ou qui sont parties à des « *contrats spéciaux* » et qui, collectivement, consomment environ 36 TWh d'énergie électrique par année correspondant à une valeur de plus d'un milliard de dollars;
2. La consommation des membres de l'AQCIE, qui œuvrent dans la quasi-totalité des secteurs d'activités industrielles du Québec, représente près de 25% de la consommation totale d'électricité facturée au Québec et plus de 60% de la consommation de la grande industrie;
3. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres de l'AQCIE et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec leurs concurrents ailleurs au Canada, aux États-Unis et dans le monde;

B. REPRÉSENTATIVITÉ DU CIFQ

4. Le CIFQ représente les intérêts des entreprises de sciage de bois résineux et feuillu, de déroulage, de fabrication de pâtes, papiers, cartons, panneaux et de bois d'ingénierie;
5. Le CIFQ regroupe près de 165 usines manufacturières consommant de l'électricité aux tarifs « L », « M » et « G ». Parmi celles-ci, une trentaine d'usines papetières assurant plus de 80% de la production de pâtes et papiers au Québec;
6. L'industrie forestière joue un rôle clef dans l'économie québécoise;
7. Présente dans toutes les régions, l'industrie forestière assure plus de 130 000 emplois directs et indirects. En 2021, elle a versé 6,8 G\$ aux gouvernements en taxes et impôts, soit près de 200 \$ par mètre cube de bois coupé et transformé. Année après année, l'industrie forestière génère des retombées économiques qui, dans chaque région, sont évaluées à des centaines de millions de dollars. Elle représente 12 % des exportations du Québec, ainsi que 4 % du PIB. Avec sa capacité de séquestration et de stockage du carbone et son potentiel dans la production de bioénergies et de bioproduits, le secteur forestier est un outil contribuant à la lutte contre les changements climatiques;
8. Les papetières québécoises consomment annuellement près de 13 TWh d'électricité. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres du CIFQ et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec les industries papetières localisées ailleurs au Canada ou aux États-Unis;
9. Les producteurs de pâtes et papiers sont également d'importants consommateurs d'énergie thermique provenant principalement de la biomasse forestière, du gaz

naturel et du mazout. En plus d'être de grands consommateurs d'électricité, plusieurs des membres du CIFQ détiennent des moyens de production d'électricité;

C. INTÉRÊT DE L'AQCIE-CIFQ ET MOTIFS DE LEUR INTERVENTION

10. L'un des rôles importants de l'AQCIE et du CIFQ est de représenter leurs membres auprès des gouvernements et des organismes de réglementation pour toute matière pouvant affecter directement ou indirectement les tarifs ou conditions de fourniture, transport ou distribution d'électricité ;
11. À cet égard, depuis de nombreuses années, l'AQCIE et le CIFQ ont été des intervenants réguliers devant la Régie de l'énergie pour toutes les matières pouvant affecter directement ou indirectement les tarifs ou autres conditions de transport et de distribution d'électricité ;
12. L'AQCIE et le CIFQ ont intérêt à intervenir en la présente instance en ce que la demande d'Hydro-Québec est susceptible d'affecter les intérêts de leurs membres, lesquels supportent une part importante de la facture de la charge locale;
13. L'AQCIE et le CIFQ entendent donc participer à toutes les phases et étapes du dossier ;
14. L'intervention de l'AQCIE et du CIFQ aura pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice et d'assister la Régie dans la considération de la demande d'Hydro-Québec;

II ENJEUX CONSIDÉRÉS, CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET PRÉSENTATION DE LA PREUVE DES INTERVENANTS

15. L'AQCIE-CIFQ entend traiter principalement des enjeux suivants que soulève la demande faite par HQT dans le présent dossier :

1. L'ACUITÉ DES PRÉVISIONS D'INVESTISSEMENTS DE MOINS DE 250 M\$ DU TRANSPORTEUR

16. Dans le cadre du présent dossier, le Transporteur demande pour l'année 2027 que soient autorisées des augmentations d'investissements importantes par rapport à 2026, notamment au chapitre du «Maintien et amélioration de la qualité» (+67%) et de la «Croissance des besoins» (+83%)¹ ;
17. Il en est de même pour l'année 2028, où le Transporteur demande que soient autorisées des augmentations importantes d'investissements par rapport à 2027,

¹ B-0005, p. 9 et 11

notamment en «Maintenance des actifs» (+30%) et en «Croissance des besoins» (+26%)²;

18. Or, il s'avère exister une problématique d'acuité des prévisions des budgets d'investissement du Transporteur qui doit mener à la prudence dans l'appréciation de celles-ci au stade de leur autorisation, d'autant plus que depuis 2026, ces budgets visent tous les projets dont la valeur individuelle est de moins de 250 M\$ plutôt que de moins de 65 M\$;
19. En effet, pour ses investissements pour des projets dont la valeur individuelle était de moins de 65 M\$, on constate qu'en 2025, alors que le Transporteur avait requis au milieu de l'année 2025 un budget d'investissement additionnel de 247 M\$ pour ladite année en cours de manière à atteindre un budget total de 1347 M\$³, celui-ci n'a finalement réalisé des investissements que pour un montant réel de 1255 M\$ en 2025⁴, ce qui signifie qu'il avait surestimé ses besoins additionnels de 60% et avait surestimé son budget d'investissements révisé de 6,8% et ce, même si la moitié de l'année s'était déjà écoulée lorsqu'il en a fait la demande;
20. On observe également en 2025 des écarts d'évaluation importants pour certaines catégories d'actifs, dont le «Maintenance des actifs» et la «Croissance des besoins»⁵ ;
21. On constate par ailleurs dans le présent dossier une augmentation marquée des investissements de moins de 250 M\$ dont on demande l'autorisation pour 2027 et 2028, par rapport à ce que le Transporteur avait prévu il y a à peine un an dans le dossier tarifaire R-4306-2025;
22. En effet, on constate que le Transporteur requiert dans le présent dossier pour 2027 l'autorisation d'investissements 18,6% plus élevé que ce qu'il a déclaré dans le dossier tarifaire R-4306-2025 et 12,4% plus élevé pour 2028⁶;
23. On peut ainsi sérieusement s'interroger sur la capacité du Transporteur à prévoir avec suffisamment de précisions ses investissements pour une période de plus d'un an et sur l'opportunité d'autoriser dès maintenant les investissements dont le coût individuel est inférieur à 250 M\$ qu'il prévoit pour 2028 ;
24. Rappelons que l'autorisation sollicitée fait naître une présomption de prudence⁷ d'un montant équivalent de mises en service, lors de leur inclusion progressive dans la base de tarification dans le cadre des dossiers tarifaires, ce qui doit mener la Régie à s'assurer, dans l'intérêt des consommateurs, que les prévisions du Transporteur sont suffisamment justes et précises afin de ne pas indûment dispenser celui-ci de

² B-0005, p. 11 et 13

³ Dossier R-4304-2025, pièce B-0002

⁴ B-0005, p. 7

⁵ *Idem*

⁶ B-0005, p. 11 et 13 et R-4306-2025, B-0032, p. 23

⁷ Article 50 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01)

ses obligations de démontrer la prudence de ses investissements dans le cadre d'une demande de révision tarifaire;

25. L'AQCIE-CIFQ entend ainsi soulever la problématique de l'acuité des prévisions d'investissements du Transporteur pour les projets d'une valeur individuelle de moins de 250 M\$ et analyser la performance de celui-ci quant à l'acuité de ses prévisions, en comparant les investissements réalisés aux investissements autorisés sur les cinq dernières années et, s'il y a lieu, formuler une recommandation concernant l'acuité des prévisions du Transporteur ainsi que sur le nombre d'années pouvant être visé par une demande d'autorisation d'un budget des investissements ;

2. LE TAUX DE RISQUE

26. À la pièce B-0005, page 36, le Transporteur mentionne :

«Le taux de risque réel en fin d'année 2025 montre une hausse par rapport à 2024. Une augmentation de 0,5 s'explique par de nouveaux critères de pérennité pour les sectionneurs, comme mentionné à la section 3.1.1.1. Le taux de risque simulé en 2027 montre une hausse par rapport à 2026 en raison de ce même facteur.»

27. L'AQCIE-CIFQ entend demander plus d'explications concernant les nouveaux critères de pérennité et l'impact de ceux-ci sur la simulation de long terme du taux de risque montrée à la page 35 de B-0005 ;

III BUDGET

28. L'AQCIE et le CIFQ joignent à la présente un budget de participation;

IV COMMUNICATION AVEC LES INTERVENANTS

29. L'AQCIE et le CIFQ demandent que toute communication avec eux en rapport avec le présent dossier soit acheminée à leur procureur :

Me Sylvain Lanoix
Dunton Rainville sencrl
3055, boul. Saint-Martin Ouest
Bureau 610
Laval (Québec)
H7T 0J3
Téléphone : 450-686-8683
Télécopieur : 450-686-8693
Courriel : slanoix@duntonrainville.com

POUR CES MOTIFS, L'AQCIE ET LE CIFQ DEMANDENT À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

AUTORISER les intervenants à traiter des sujets proposés.

Laval, le 31 août 2026

Dunton Rainville sencrl

DUNTON RAINVILLE SENCRL
Procureurs des intervenants
AQCIE-CIFQ